



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0040
du 14 février 2019

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique
pour l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON
présentée par la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA)**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V (installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du Titre II du Livre 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 145 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande en date du 28 février 2017, complétée le 11 juillet 2018, par laquelle la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA) sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de sept éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 octobre 2018, désignant M. André PATIGNIER, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA) sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON, comprenant :

- une demande d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire,
- une demande d'approbation au titre du code de l'énergie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de trente cinq jours consécutifs sera ouverte à la mairie d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON du vendredi 8 mars 2019 (09 h 00) au jeudi 11 avril 2019 (18 h) inclus, relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA), en vue d'exploiter un parc éolien composé de sept éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON, pendant toute la durée de l'enquête du 8 mars 2019 au 11 avril 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON les :

- vendredi 8 mars 2019 de 9 à 12 h,
- mercredi 20 mars 2019 de 15 h à 18 h,
- samedi 30 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- jeudi 4 avril 2019 de 15 h à 18 h,
- jeudi 11 avril 2019 de 15 h à 18 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1165>

- par voie électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-1165@registre-dematerialise.fr

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON, siège de l'enquête.

Les observations et propositions adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation unique d'exploiter pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être consulté du 8 mars 2019 au 11 avril 2019 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Le conseil municipal de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, ainsi que celui des communes d'Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Annay-sur-Serein, Censy, Etivey, Fresnes, Fulvy, Jouancy, Lézennes, Moulins-en-Tonnerrois, Noyers-sur-Serein, Pacy-sur-Armançon, Passigny, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts et Vireaux, dont une partie de leur territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 6 km autour du site concerné, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches, aux frais de la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies d'Argenteuil-sur-Armançon, d'Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Annay-sur-Serein, Censy, Etivey, Fresnes, Fulvy, Jouancy, Lézennes, Moulins-en-Tonnerrois, Noyers-sur-Serein, Pacy-sur-Armançon, Passigny, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts et Vireaux, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visibles et lisibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm×59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « La Liberté de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA) et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne, le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

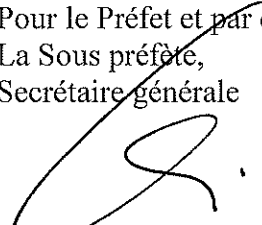
ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA) 28 rue de Mogador 75 000 PARIS – tél.07.84.29.26.56.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires d'Argenteuil-sur-Armançon, d'Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Annay-sur-Serein, Censy, Etivey, Fresnes, Fulvy, Jouancy, Lézennes, Moulins-en-Tonnerrois, Noyers-sur-Serein, Pacy-sur-Armançon, Pasily, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts, Vireaux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé:

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- à la Responsable de l'unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,
- à la SAS Parc Eolien d'Argenteuil (VOLTALIA).

Fait à Auxerre, le **14 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

